



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 17 septembre 2025

Date d'affichage/publication : le 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Amaury METGY, Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE, Madame Séverine RASSON.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur François MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

FINANCEMENT DE L'ACCUEIL D'ÉVEIL

AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Par délibération n° 2022.63 du 22.06.2022, la Ville de Lys-lez-Lannoy avait approuvé la signature d'une convention avec le Département du Nord pour la mise en œuvre du dispositif « **Accueil d'Eveil** » au sein du Multi-accueil.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Par délibération du 14 décembre 1998, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé la mise en place de l'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans.

La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'accompagnement de la parentalité est un axe prioritaire du Département, comme le rappelle la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance.

Action de prévention précoce, l'accueil d'éveil est un dispositif inscrit dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que sa famille lui apporte avant qu'un retard du développement ne s'installe.

La politique de prévention précoce d'accueil d'éveil initiée en 1998 a été renforcée en adaptant la convention de mise en œuvre de ce type d'accueil en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par les collectivités territoriales.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet pédagogique du multi-accueil « La Pépinière » et le projet de prévention précoce du Département, ce projet conjoint d'accueil d'éveil est formalisé au travers d'une convention conclue pour une durée de 3 ans.

Le financement de cet accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande pour une durée maximale de 6 mois.

L'établissement est rémunéré en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur au sein de l'établissement.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Considérant que la convention est arrivée à échéance et le souhait de la Ville à renouveler cette démarche,

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe annexée.

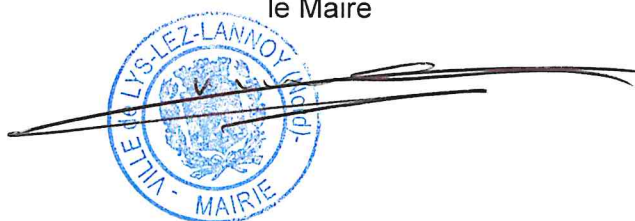
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (59101) - MAIRIE'. A black ink signature is written across the stamp.

Le secrétaire de séance

François MORTIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (59101) - MAIRIE'. A black ink signature is written across the stamp.